

Fiche n° 1.2.2. FEJ – action n°6		Développer des réponses d'accompagnement pour les enfants et adolescents ne bénéficiant (ou risquant de ne bénéficier) d'aucune prise en charge (scolarité, soins, éducation spéciale)		Date de dernière mise à jour : 13 novembre 2007		
Pilotes : CG – J. F. KERR – Directeur Enfance-Famille // Eric Van WASSANOVE (DDASS) Référents projet : CG - M. DARDELIN. // DDASS – P. LE GALL		Objectif stratégique : mieux répondre		Publics visés : les jeunes sans accompagnement de jour		
DEFINITION SUCCINCTE		PARTENAIRES		COUTS		
Mettre en place une commission départementale pluri-institutionnelle d'observation des situations de rupture et élaborer des protocoles de prise en charge séquentielle		EDUCATION NATIONALE – ETABLISSEMENTS DE SANTÉ - DDPJJ – JUSTICE– CDES - ARH				PRIORITE
						ELEVÉE
						ASSEZ FORTE
						MOYENNE
DESCRIPTION DU RESULTAT ATTENDU :						
<ul style="list-style-type: none"> - Même pour les situations les plus difficiles, une prise en charge ne peut s'interrompre tant qu'une autre solution de relais ne soit arrêtée - Mettre des éléments en commun pour, en les étudiant prévenir les situations de rupture (définir de nouvelles pratiques) - Monter des projets spécifiques avec des financements adaptés (cf projet 2000 DPJJ/CG) - Prioriser des situations pour l'orientation dans des lieux de prise en charge (régulation) - Aller vers des prises en charge séquentielles coordonnées (chef de file : garant du projet et de la coordination) - Rechercher un accompagnement pour les jeunes ne disposant d'aucune solution de jour – Promouvoir des protocoles de travail innovants 						
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)		ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)		MISE EN ŒUVRE		CALENDRIER
Unités	Quantités	Fréquence				
			Evolution du nombre de jeunes sans prise en charge	Etape 1 : définir la composition de la commission et les critères d'examen des situations par la commission Etape 2 : Mise en place de la commission avec Financeurs afin que ce soit une instance de décision Etape 3 : étudier la mise en œuvre d'accompagnement innovant le cas échéant	Etape 1 : 12 mois Etape 2 : 12 mois Etape 3 : 15 mois	

Point de situation "action"

Evolution du contexte (pratique, législatif...)

Etat d'avancement de l'action

Non débutée

En cours

Terminée

Fusionnée

(avec lesquelles ?) : 11 – 12 - 20

Point de situation au 13 novembre 2007 :

Réunion Education nationale, DDASS, DPJJ, DAUMEZON et CG : favoriser des plateaux permettant de trouver de la ressource par rapport aux mineurs

Réunion du 31/08/2005 : avec les associations gestionnaires de service et la DPJJ afin d'engager une démarche de projets avec plateaux mutualisés pour redéfinir l'offre de prestation sur l'ensemble du Loiret et de favoriser une prise en charge globale des mineurs compte tenu de l'évolution des publics et de leurs problématiques.

Résultats futurs attendus :

Etat des indicateurs retenus :

Fiche n° 1.2.3. FEJ – action n°7			Améliorer les réponses offertes aux personnes victimes de violences conjugales		Date de dernière mise à jour : 13 novembre 2007
Pilote : Service de l'Etat - DRDFE Référent Projet : DDASS – N. LAPLANCHE			Objectif stratégique : mieux répondre		Publics visés : personnes victimes de violences conjugales
DEFINITION SUCCINCTE			PARTENAIRES	COUTS	PRIORITE ELEVÉE ASSEZ FORTE MOYENNE
Développer le travail de prévention dans le cadre des violences conjugales. Développer les réponses, en terme d'écoute, d'information, d'accompagnement et d'hébergement des femmes victimes de violences.			CG – DDE : SERVICE HABITAT ET RENOVATION URBAINE – GENDARMERIE – DIRECTION DEPARTEMENTALE SECURITE PUBLIQUE – CHRO : SERVICE SOCIAL - MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT – ASSOCIATIONS : L'ETAPE – AIDAPHI – ADAGE – APROFED – ADAMIF – CIDFF ORLEANS ET CIDFF MONTARGIS – MFPP – LES TOITS DU CŒUR (GIEN)		
– DESCRIPTION DU RESULTAT ATTENDU : – Mettre en cohérence le sens des actions poursuivies par les différentes institutions autour d'une même situation – Prévoir un accompagnement social spécialisé disposant en outre d'un volet sanitaire et psychologique. – Recherche de solutions alternatives de logement avec accompagnement. Envisager le développement d'actions d'accompagnement spécifiques auprès du conjoint violent					
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)			ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)	MISE EN ŒUVRE	CALENDRIER
Unités	Quantités	Fréquence			
Nombre de situations traitées			Fréquence et suivi de l'accompagnement	Etape 1 : Etablir un cahier des charges précis des modalités d'accompagnement envisagées Etape 2 : Lancer un appel à projets sur ces accompagnements Etape 3 : Mise en œuvre de la réflexion, communication sur les orientations et évaluation à n+1	Etape 1 : 6 mois Etape 2 : 6 mois Etape 3 : 12 mois

Fiche n° 1.2.6. <i>FEJ – action n°10</i>			Améliorer les réponses auprès des jeunes en situation de délinquance Objectif stratégique : mieux répondre		Date de dernière mise à jour : 13 novembre 2007			
Pilote : DDPJJ – M. TETUAN Directeur Adjoint Référent Projet : P. ROSZAK – DDPJJ					Publics visés : les jeunes en situation de délinquance			
DEFINITION SUCCINCTE			PARTENAIRES		COUTS			
Développer la mutualisation et la complémentarité des actions entreprises auprès de ces jeunes Développer l'offre d'insertion et de formation - Prévention de la récidive			DSD – PJJ – JUSTICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES HABILITES ASSOCIATIONS				PRIORITE	
							ELEVÉE	
							ASSEZ FORTE	
							MOYENNE	
<u>DESCRIPTION DU RESULTAT ATTENDU :</u>								
§ Accroître et répartir les capacités de prise en charge en hébergement sur les territoires § Promouvoir les mesures de réparation pénale § Redéployer des réponses sur l'ensemble du territoire départemental § Rapprocher les institutions d'hébergement, d'accompagnement éducatif et de formation § Développer l'offre d'insertion et de formation § Disposer d'une convention cadre permettant une souplesse nécessaire à la mise en œuvre de projets adaptés								
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)			ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)		MISE EN ŒUVRE		CALENDRIER	
Unités	Quantités	Fréquence						
			Taux de récidive		Etape 1 : Recensement des réponses actuelles Etape 2 : Mise en place d'un groupe de projet afin de définir les attendus en termes de passerelles Etape 3 : Conventionner		Etape 1 : 6 mois Etape 2 : 6 mois Etape 3 : 12 mois	

Point de situation "action"

Evolution du contexte (pratique, législatif...)

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, comme les lois PERBEN ont profondément modifié l'ordonnance du 2 février 1945 et diversifié les modalités de prises en charge des mineurs délinquants. Les services public et associatif de la PJJ ont dû s'adapter à ces évolutions législatives et proposer des réponses nouvelles.

Etat d'avancement de l'action

Non débutée

En cours

Terminée

Fusionnée

Point de situation au 13 novembre 2007 :

La fiche action N° 10 n'a pas fait l'objet d'un groupe de travail, mais sa mise en œuvre participe d'une réorganisation des services de la PJJ et du secteur associatif habilité. Ainsi le Centre de Placement Immédiat d'Orléans a été fermé au 31 août 2007, la construction du Centre Educatif Fermé de La Chapelle St Mesmin débutée à la même date, et l'unité Ordonnance de 45 du CAERIS ouverte en début septembre de cette année. Pendant l'été l'Unité Educative d'Activités de Jour a été relocalisée de La Chapelle St Mesmin à St Jean Le blanc et le nombre de ses personnels renforcé. Cette unité d'Insertion sera dans un proche avenir en charge de la mise en œuvre de la Mesure d'Activité de Jour créée par la loi du 5 mars 2007. La PJJ du Loiret a complété ses réponses en installant des personnels éducatifs à la Maison d'Arrêt d'Orléans.

Résultats futurs attendus :

Apporter une réponse judiciaire et éducative à tout acte délictueux commis par un mineur, en diversifiant les formes d'établissements et services les prenant en charge.
Développer les réponses éducatives comme la Mesure d'Activité de Jour, les mesures de réparations et les aménagements de peines.

Etat des indicateurs retenus :

Taux d'occupation des structures d'hébergement.
Nombre de mesures d'activité de Jour, de réparation et d'aménagements de peines réalisées.

Fiche n° 2.1.1. FEJ – action n°11			Adapter les taux d'équipement en matière de places d'hébergement et de service		Date de dernière mise à jour : 13 novembre 2007
Pilote : CG – J. F. KERR – Directeur enfance et famille Référent Projet : CG – Martial DARDELIN – DGA solidarité et culture			Objectif stratégique : Adapter aux territoires		Publics visés : associations gestionnaires d'établissement et de services dans le cadre de l'ASE-PJJ
DEFINITION SUCCINCTE			PARTENAIRES	COUTS	PRIORITE
Selon l'offre disponible sur les territoires (Orléans, Montargis, Gien et Pithiviers), ajuster les taux d'équipement de places d'hébergement et de service en fonction des besoins recensés. Favoriser dans ce cadre une offre de proximité.			ASSOCIATIONS DDASS – PJJ – DSD		ELEVEE
					ASSEZ FORTE
					MOYENNE
DESCRIPTION DU RESULTAT ATTENDU :					
<ul style="list-style-type: none"> - En termes de répartition géographique : <u>déconcentration de places situées sur l'Agglomération orléanaise vers les territoires prioritaires retenus par le schéma conjoint,</u> - Optimiser le maillage territorial et assurer un ajustement optimum des équipements proposés. Faciliter l'investissement des parents dans les différentes interventions éducatives et sociales. - Mieux répartir les réponses éducatives en veillant à les rapprocher du domicile des parents en vue de favoriser le travail éducatif - Dans l'idéal, les structures d'hébergement doivent se situer à proximité du domicile des parents en tenant compte de l'existence d'un plateau technique (CMPE et un établissement d'éducation spéciale); l'examen du réseau de transport constituera un aspect important de l'implantation des places 					
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)			ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)	MISE EN ŒUVRE	CALENDRIER
Unités	Quantités	Fréquence	(si déterminables)		
Places	Nombre de places par bassin de vie		Niveau de diversification des places par zone géographique	Etape 1 : Recenser les projets de création existants sur les différentes zones territoriales (projets déposés par les associations, prévisions institutionnelles actuelles) et les rapprocher des taux d'équipement actuels et prévisionnels Etape 2 : Identifier les places à redéployer en fonction des taux d'occupation actuels et des taux d'équipement projetés à 2010 Etape 3 : Mise en œuvre des programmations	Etape 1 : 1 mois Etape 2 : 6 mois Etape 3 : Durée du schéma

Point de situation "action"

Evolution du contexte (pratique, législatif...)

Etat d'avancement de l'action

Non débutée

En cours

Terminée

Fusionnée

(avec lesquelles ?) : 6 – 12 - 20

Point de situation au 13 novembre 2007 :

Aucune équipe projet dédiée n'a été mise en place dans la mesure où l'adaptation de l'offre de services sur le département est une mission pérenne des institutions (Conseil Général et services de l'Etat)

Résultats futurs attendus :

Etat des indicateurs retenus :

Fiche n° 2.1.2. FEJ – action n°12		Diversifier les modes de prise en charge Objectif stratégique : Adapter aux territoires		Date de dernière mise à jour : 13 novembre 2007		
Pilote : CG : J.F. KERR – directeur enfance famille Référent projet : CG – M. DARDELIN – DGA solidarité et culture				Publics visés : Enfants et familles relevant d'une mesure éducative		
DEFINITION SUCCINCTE		PARTENAIRES		COUTS		
Favoriser des réponses souples pour la mise en œuvre des projets individuels Mesurer la diversité d'accueil et d'accompagnement sur la base d'un plateau technique local (Bassin de vie)		ASSOCIATIONS DSD – PJJ -				PRIORITE
						ELEVÉE
						ASSEZ FORTE
						MOYENNE
DESCRIPTION DU RESULTAT ATTENDU : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la complémentarité entre suivi éducatif et soins spécialisés à domicile - Prendre en compte les besoins spécifiques de prise en charge des pré-adolescents et des adolescents - Favoriser le rôle préventif de l'internat en permettant des accueils temporaires et séquentiels - Favoriser les séjours de rupture - Identifier des réponses pour différents publics (adolescents, migrants, fratries) - Faciliter la prise en charge des publics en développant les projets communs inter établissement 						
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)			ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)		MISE EN OEUVRE	CALENDRIER
Unités	Quantités	Fréquence				
					Etape 1 : Recenser les pistes à privilégier par bassin de vie Etape 2 : Afficher ces orientations dans le cadre de la révision des projets	Etape 1 : 6 mois Etape 2 : sur la durée du schéma

Point de situation "action"

Evolution du contexte (pratique, législatif...)

Etat d'avancement de l'action

Non débutée

En cours

Terminée

Fusionnée

Avec quelles fiches : 6 - 11 -
20

Point de situation au 13 novembre 2007 :

Aucune équipe projet dédiée n'a été mise en place dans la mesure où l'adaptation de l'offre de services sur le département est une mission pérenne des institutions (Conseil Général et services de l'Etat)

Résultats futurs attendus :

Etat des indicateurs retenus :

Fiche n° 2.2.2. FEJ – action n°14			Développer le partenariat avec le secteur hospitalier		Date de dernière mise à jour : 13 novembre 2007
Pilote : DDASS – D. AUBINEAU Référent Projet : DDASS - N. LAPLANCHE			Objectif stratégique : optimiser		Publics visés : les enfants relevant à la fois d'une mesure éducative et d'un accompagnement de soins
DEFINITION SUCCINCTE			PARTENAIRE	COUTS	PRIORITE
Rapprocher l'accueil collectif à caractère social (ASE et PJJ) et la prise en charge sanitaire Mettre en place, par bassin de vie, un réseau d'intervenants du sanitaire et du social bien identifié Organiser et codifier dans des protocoles écrits les modalités des relais de prise en charge entre les deux secteurs			SECURITE SOCIALE ETABLISSEMENTS DE SANTE CAMSP ARH – DSD - PJJ		ELEVÉE
					ASSEZ FORTE
					MOYENNE
					DESCRIPTION DU RESULTAT ATTENDU :
<ul style="list-style-type: none"> § Développer la capacité de réponse de la pédiatrie, pédo-psychiatrie et de la psychiatrie (accueil d'urgence, accueil de jour, hospitalisation séquentielle, répartition territoriale) § Améliorer les conditions de sortie des établissements hospitaliers § Rechercher une réponse plus réactive pour la prise en charge des adolescents § Prévenir les situations de crise - Connaître la faisabilité d'une structure à tarification multiple assurant un soutien à la fois médical et éducatif 					
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)			ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)	MISE EN ŒUVRE	CALENDRIER
Unités	Quantités	Fréquence			
Nombre de protocoles signés			Réduction des délais de prise en charge	Etape 1 : Mettre en place un groupe de projet associant des responsables d'établissement et des professionnels hospitaliers par bassin de vie Etape 2 : Proposer une convention cadre et des protocoles de prise en charge	Etape 1 : 6 mois Etape 2 : 6 mois

Point de situation "action"

Evolution du contexte (pratique, législatif...)

Etat d'avancement de l'action

Non débutée

En cours

Terminée

Fusionnée

Point de situation au 13 novembre 2007 :

Résultats futurs attendus :

Etat des indicateurs retenus :

Fiche n° 2.4.1. FEJ – action n°20		Réviser les projets d'établissements et de services Objectif stratégique : promouvoir la qualité		Date de dernière mise à jour : 13 novembre 2007	
Pilote : CG – J.F. KERR – directeur enfance famille Référent projet : CG – M. DARDELIN – DGA solidarité culture				Publics visés : associations gestionnaires d'établissements et de services	
DEFINITION SUCCINCTE		PARTENAIRES		COUTS	
Accompagner la réflexion sur l'offre de services au sein des différents établissements et services en veillant à la cohérence territoriale des réponses par bassin.		ASSOCIATIONS DSD - PJJ		PRIORITE	
				ELEVÉE	
				ASSEZ-FORTE MOYENNE	
				DISPOSITIF LOI 2002 – 2	
<u>DESCRIPTION DU RESULTAT ATTENDU :</u>					
<ul style="list-style-type: none"> - Mieux prendre en compte le droit des usagers et définir concrètement la place des parents - Favoriser les unités de petite taille et la déconcentration d'unités - Revoir les habilitations et les conventions des établissements et services au cas par cas en fonction des besoins - veiller à l'adéquation des plateaux techniques en fonction des habilitations - Disposer d'une lisibilité de la spécificité des places d'accueil - Connaître les objectifs pluriannuels des établissements 					
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)			ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)		MISE EN ŒUVRE
Unités	Quantités	Fréquence			CALENDRIER
Nombre de projets déposés		Révision-adaptation régulière	Fonctionnement du plateau technique local Production de rapports d'activité en fonction de ces projets		Etape 1 : Assurer un accompagnement méthodologique de la réflexion Etape 2 : Ajuster et valider les orientations proposées Etape 3 : Réviser les projets d'établissement
					Etape 1 et 2 : un an Etape 3 : durée du schéma

Point de situation "action"

Evolution du contexte (pratique, législatif...)

Etat d'avancement de l'action

Non débutée

En cours

Terminée

Fusionnée

Avec les fiches : 6 – 11 - 12

Point de situation au 13 novembre 2007 :

Aucune équipe projet dédiée n'a été mise en place dans la mesure où l'adaptation de l'offre de services sur le département est une mission pérenne des institutions de tarification (Conseil Général et services de l'Etat).

Résultats futurs attendus :

Etat des indicateurs retenus :

Fiche n° 2.4.3. FEJ – action n°22		Engager une démarche qualité dans les établissements et services		Date de dernière mise à jour : 13 novembre 2007
Pilote : CG – S. SOBIEPANEK – responsable pôle support Référent projet : CG – J. F. KERR directeur enfance famille		Objectif stratégique : promouvoir la qualité		Publics visés : Intervenants du secteur Enfance et institutions
DEFINITION SUCCINCTE		PARTENAIRES	COUTS	PRIORITE
Définir des critères de qualité du fonctionnement Déterminer des outils communs d'évaluation à partir : <ul style="list-style-type: none"> - Des pratiques départementales - Des références nationales - Des procédures d'habilitation Etudier les mises en place d'une labellisation des prestations		DDPJJ – DDASS – DSD — EDUCATION NATIONALE		ELEVEE
				ASSEZ FORTE MOYENNE
				Dispositif loi 2002 – 2
<u>DESCRIPTION DU RESULTAT ATTENDU :</u> Développer la notion d'évaluation en vue d'un meilleur service en direction des publics accueillis dans les établissements Réaliser l'auto-évaluation prévue dans la loi 2002.2 au niveau des établissements et services et l'évaluation extérieure Evaluer les actions institutionnelles entreprises				
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)		ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)	MISE EN ŒUVRE	CALENDRIER
Unités	Quantités	Fréquence		
Rapports d'auto-évaluation et d'évaluation externe			Etape 1 : Mise en place d'une commission départementale (établissements, services, financeurs) Etape 2 : Elaboration d'un référentiel commun d'objectifs et d'évaluation Etape 3 : Etudier les possibilités de labellisation	Etape 1 : 6 mois Etape 2 : 12 mois Etape 3 : durée du schéma

Point de situation "action"

Evolution du contexte (pratique, législatif...)

Etat d'avancement de l'action

Textes relatifs à la conclusion de CPOM :

- Ø L'article L 313-11 du Code de l'action sociale et des familles précise que des contrats pluriannuels peuvent être conclus entre les personnes physiques et morales gestionnaires d'établissements ou de services et la (ou les) autorité(s) chargée(s) de l'autorisation,
- Ø Le décret du 7 avril 2006 (codifié) ouvre la possibilité d'une fixation pluriannuelle du montant global des dépenses nettes communes à plusieurs établissements ou services gérés par une même personne morale et relevant de la même autorité de tarification,
- Ø La circulaire N°DGAS/SDB/2006/216 du 18 mai 2006 définit la pluri annualité budgétaire (articles R.31439 à R 314-43 du CASF) comme étant un outil de lisibilité et une démarche « gagnant gagnant » pour les contractants.
- Ø La circulaire N°DGAS/SD5B/2007/111 du 26 mars 2007 explicite les problèmes afférents à la mise en œuvre de la pluri annualité budgétaire et à la dotation globale dans le cadre d'un CPOM.

De plus, en matière d'évaluation, le CASF précise à l'article L 312-8 que les établissements et service mentionnés à l'article L 313-1 **doivent procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent**. Les résultats de cette évaluation interne doivent être communiqués tous les 5 ans à l'autorité ayant délivrée l'autorisation.

De même, les établissements doivent faire procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent par un organisme extérieur. Elle doit être effectuée au cours des 7 années suivant l'autorisation ou son renouvellement et au moins 2 ans avant la date de celui-ci.

Les délais initialement prévus par le CASF ont été reportés.

Non débutée

En cours

Terminée

Fusionnée

En lien avec la fiche 20

Point de situation au 13 novembre 2007 :

Le Département s'est engagé dans une démarche de mise en place de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le secteur de l'enfance. En effet, la conclusion d'un CPOM permet d'engager le principe d'une pluri annualité budgétaire (articles R 314-39 à R 314-43 du CASF), soit passer d'une tutelle financière a priori à un contrôle d'efficience a posteriori. Les gestionnaires seront responsabilisés sur les fonds alloués à travers les prestations attendues.

Selon la réglementation en vigueur, le dispositif du CPOM fixe pour la durée du contrat, les modalités d'attribution annuelle des moyens qui seront allouées en contrepartie d'objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre.

La procédure budgétaire sera alors « allégée » et la revalorisation annuelle des dotations pourra se faire soit par un taux d'actualisation, soit par un avenant annuel au regard de l'évaluation des actions ou mesures prises sur l'exercice par rapport à l'objectif fixé lors de la contractualisation du contrat.

Le CPOM fixe les obligations respectives des parties signataires et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis sur une durée maximale de 5 ans.

Pour l'année 2008, il est prévu de contractualiser un CPOM avec la fondation « La Vie au Grand Air » concernant les établissements « Accueils éducatifs de l'Orléanais » et « Accueils éducatifs de Montargis ».

Résultats futurs attendus :

Généralisation de la démarche pour l'ensemble des établissements et services en faveur de l'enfance

Etat des indicateurs retenus :

Fiche n° 3.2.1. FEJ – action n°25			Suivre la mise en œuvre du schéma départemental		Date de dernière mise à jour : 13 novembre 2007	
Pilotes : DDASS – S. LE PEUCH // CG – S. SOBIEPANEK Référents Projets : CG – M. DARDELIN // DDASS – P. LEGALL			Objectif stratégique : Evaluer et adapter		Publics visés : Institutions publiques et partenaires du secteur Enfance Famille Jeunes	
DEFINITION SUCCINCTE			PARTENAIRES		COUTS	
Mettre en place un suivi partagé et régulier du schéma départemental sur un mode itératif			INSTITUTIONS ASSOCIATIONS		PRIORITE	
					ELEVEE	
					ASSEZ FORTE	
					MOYENNE	
DESCRIPTION DU RESULTAT ATTENDU :						
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi partagé (Réunion des commissions thématiques en vue d'évaluer le degré d'atteinte des fiches actions, proposition d'ajustements) - Suivi régulier (Mise en place d'une journée départementale de l'enfance famille jeunes une fois par an, poursuite de la concertation et de la mobilisation des acteurs, évaluer le niveau de mise en œuvre du schéma départemental au vu des fiches actions réalisées par rapport à leur programmation) - Processus itératif (Remontée d'information auprès du comité de pilotage, Production d'un rapport annuel). 						
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)			ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION (si déterminables)		MISE EN ŒUVRE	
CALENDRIER						
Unités	Quantités	Fréquence				
Degré de réalisation des actions					Etape 1 : Pérennisation des commissions thématiques Etape 2 : Mise en place d'une journée départementale	
					Etape 1 : 1 fois par an sur la durée du schéma Etape 2 : 1 fois par an sur la durée du schéma	

Point de situation "action"

Evolution du contexte (pratique, législatif...)

Etat d'avancement de l'action

Non débutée

En cours

Terminée

Fusionnée

Point de situation au 13 novembre 2007 :

Cf : schéma : les instances mises en place dans le cadre du suivi des schémas départementaux

Schéma : organisation du suivi des schémas départementaux

Le schéma adopté en 2004 ont fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des partenaires et acteurs dans le domaine de l'enfance famille le 5 mai 2004. A cette occasion, ont été présentés les 26 projets concrets retenus pour la période de 2004 à 2009 avec un appel à participation et contribution.

150 partenaires avaient fait part de leur proposition de participation pour les actions proposées.

Les pilotes retenus et leur référent ont reçu un courrier de nomination le 29 avril 2004 avec l'ensemble des participations proposées. Pour retour des projets de feuilles de route fixé au 15 juillet 2004 auprès de leur référent projet, chargé d'examiner avec chaque pilote les feuilles de route ainsi proposées.

Une sensibilisation à la démarche projet à destination des pilotes d'action a été organisée le 27 janvier 2005.

Le comité de projet s'est réuni les 21 mars 2005 et 23 janvier 2006 en vue de faire le point sur l'avancement des travaux.

Le comité de pilotage s'est réuni le 17 mai 2006 et a validé l'avancement des travaux ainsi que la fusion de différentes fiches actions

Globalement l'état d'avancement des fiches actions dans le domaine de l'enfance famille est le suivant :

Résultats futurs attendus :

Bilan du schéma 2004-2009 : 1er semestre 2009 avec les commissions thématiques mises en place dans le cadre de l'élaboration de la 2^{ème} génération du schéma.

Actualisation du schéma pour la période 2010-2015 : 2^{ème} semestre 2009

Etat des indicateurs retenus :